

Arrêté temporaire n°2023-148ACT
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DES GANNERIES
PARKING du GROUPE SCOLAIRE LOUIS BUTON
PARKING 15 rue du PONT DE 4 METRES (salle tir à l'arc)
ALLEE PIETONNE entre parking des Ganneries et le Groupe
Scolaire
SKATEPARK

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'organisation d'une manifestation (fête nationale - feu d'artifice) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/07/2023 au 14/07/2023

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/07/2023 à 8 heures et jusqu'au 14/07/2023 à 1 heure, les prescriptions suivantes s'appliquent

- La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits, rue des Ganneries, depuis l'intersection de la rue du Stade jusqu'au parking du complexe sportif des Ganneries. L'accès au parking se fera uniquement via la rue Marcel Doucet ;
- Une partie du parking des Ganneries est réservées aux véhicules de secours
- Le stationnement des véhicules est interdit, parking du Groupe Scolaire Louis Buton, Parking 15 rue du Pont de 4 mètres (salle de tir à l'arc)
- La circulation des piétons et tous véhicules est interdite, allée piétonne entre le parking des Ganneries et le Groupe Scolaire Louis Buton
- L'accès au Skatepark est interdit
- Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Le Directeur Général des Services, Le Responsable de la Police Municipale et Lieutenant Christelle LEJEUNE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 03/07/2023

Franck ROY
Le Maire de la commune d'Aizenay



DIFFUSION:

- COMMUNE D AIZENAY
- Le Responsable de la Police Municipale
- Lieutenant Christelle LEJEUNE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.